

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-0770/PR/MIDI portant approbation du budget 1987 de la Laiterie de Djibouti.

n° 87-0770/PR/MIDI

Ministère
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication
5 juillet 1987

Numéro JO
n° 10 du 15/09/1987

Date du numéro
15 septembre 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°81-076 du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du gouvernement

VU la loi n°147 du 30 octobre 1980 portant approbation d'un contrat de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds koweïtien de Développement économique arabe pour la création d'une Laiterie de Djibouti

VU la loi n°87 du 13 février 1984 portant création de la laiterie

SUR proposition du Ministre de l'Industrie et du Développement Industriel

LE conseil des ministres entendu en sa séance du 4 juillet 1987.

Article 1er

Le budget de l'année 1987 de la Laiterie de Djibouti est approuvé

- Les charges d'exploitation s'élevant à 366 200 000 FD
- Les charges hors exploitation à 85 565 714 FD
- Les recettes se montent à 432 750 000 FD
- Les amortissements et provisions sont estimés à 108 000 000 FD. La perte de l'exercice sera de 119 515 714 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

par le Président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.